

**COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2024**

Le vingt-sept août deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2024

**Présents** : BARNIER Thibaud, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

**Excusés** : BANVILLE Laurent( pouvoir à Véronique COATTRENEC), CHASSAGNON Guillaume ( pouvoir à Anne-Marie LACHAISE), DALLES Catherine, GUILLIER François ( pouvoir à Béatrice VELU), MALL Odile ( pouvoir à Arnaud BUHOT), MOSCA Marie-Christine, RICHARD-MARTIN Hélène (pouvoir à Marc BOIZARD)

**Absent** : BATIER Vincent

**Secrétaire de séance** : Myriam MARRANT

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Myriam MARRANT , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 05/07/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire souhaite une excellente rentrée à tous et informe les élus, que le jour de la rentrée, une visite de l'inspection académique est prévue dans nos écoles.

**1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_84	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de déambulation sur échasses Le 06/12/2024	SAS Belladone Music-Hall 38170 SEYSSINET- PARISET	D- 853.00 € TTC
2024_85	Contrat de location d'habitation Immeuble la Varlope- T2 A compter du 01/08/2024 pour une durée de 6 ans		R- 325.00 € /mois Hors charges

2024_86	Demande de subvention Office National des Combattants et Victimes de Guerre pour rénovation de plaques funéraires sur monument aux morts		R- 426.00 € Soit 20% maximum sur un montant de travaux de 2 131.60 € HT
2024_87	Contrat de protection du réseau informatique de la mairie pour une durée d'un an	MOSAIC INFORMATIQUE 73330 BELMONT- TRAMONET	D- 539.40 TTC /an
2024_88	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association AEJ saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_89	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association Dynamique Gym saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_90	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association Dauphins de Crossey Basket saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_91	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association MPT saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_92	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association Karaté Club saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_93	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec l'association Jog et Stretch saison 2024-2025		Mise à disposition gratuite
2024_94	Convention de mise à disposition précaire et révocable pour locaux gymnase avec		Mise à disposition gratuite

	l'association Crossey Tennis de Table saison 2024-2025		
2024_95	Convention de location de la structure artificielle d'escalade Saison 2024-2025	Association Escalade Voiron Alpinisme ( EVA)	R- 10.00 €/h
2024_96	Convention de location de la structure artificielle d'escalade Saison 2024-2025	Association Sport Adapté du Voironnais	R- 10.00 €/h

## **2/ Délibération N°2024 100 : Décision modificative N°1 – BP 2024**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

Les crédits pour les travaux de restauration de la toiture de l'église du bourg ont été inscrits au compte 2138 des dépenses d'investissement.

Dans l'acte d'engagement et le CCAP pour le lot 01 « charpente couverture » il est coché le versement d'une avance forfaitaire de 5% du montant du marché diminué des actes de sous-traitance signifiés ce jour.

L'avance forfaitaire doit être mandatée à l'article 238 pour 26 300,70 euros, calculée sur 5% du montant TTC du marché diminué des montants des sous-traitants connus ce jour.

En conséquence, il convient de modifier les prévisions budgétaires des dépenses d'investissement en diminuant les dépenses d'investissement inscrites à l'article 2138 pour 26 330,70 euros et d'augmenter les dépenses d'investissement de l'article 238 « avance forfaitaire » pour ce même montant.

Dès lors que les travaux atteindront les 65% de leur réalisation il conviendra de procéder aux écritures de remboursement de l'avance forfaitaire via des opérations d'ordre budgétaires **au chapitre 041** nécessitant des prévisions budgétaires suivantes :

26 330,70 euros en recette du compte 238 « avance forfaitaire » du chapitre 041

26 300,70 euros en dépenses du compte 2138 « Autres constructions » du chapitre 041

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2138 « AUTRES CONSTRUCTIONS »	26 330,70			
238 « AVANCE FORFAITAIRE »		26 330,70		
238 « AVANCES FORFAITAIRES » CHAPITRE 041				26 330,70
2138 « AUTRES CONSTRUCTIONS » CHAPITRE 041		26 330,70		
TOTAL INVESTISSEMENT	26 330,70	52 661,40		26 330,70
TOTAL GENERAL	26 330,70		26 330,70	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve la présente Décision Modificative N°1, à l'unanimité des membres présents.

## **3/ Délibération N°2024 101 : Autorisation de signature de renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 02/11/2021, le conseil municipal avait décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification sociale pour la restauration scolaire. Soit pour un repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum

La convention a été signée le 03/11/2021 pour une durée de trois ans.

La convention arrivant bientôt à son terme, Madame la Maire propose de renouveler cette convention avec l'Etat, pour une nouvelle période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines scolaires.

#### **4/ Délibération N°2024 102 : Autorisation de signature de l'avenant EGAlim N°1 à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 02/11/2021, le conseil municipal avait décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification sociale pour la restauration scolaire. Soit pour un repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum

La convention a été signée le 03/11/2021 pour une durée de trois ans.

Un avenant N°1 à cette convention a été signé le 04/04/2024, permettant à la commune de bénéficier d'une bonification EGAlim d'un 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, à condition que la collectivité s'engage à inscrire sa cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

La convention arrivant bientôt à son terme, Madame la Maire a proposé de renouveler cette convention avec l'Etat, pour une nouvelle période de trois ans et propose également de renouveler cet avenant EGAlim pour la durée de la convention triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer l'avenant EGAlim N°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, avec l'Etat.

#### **5/ Délibération N°2024 103 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'AEJ et les communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et Saint Etienne de Crossey.**

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » et elle propose le renouvellement de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les communes de St Etienne de Crossey, St Aupre, St Nicolas de Macherin et l'association AEJ concernant la politique enfance, jeunesse, familiale et sociale, souhaitée sur le territoire et notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accompagnement et le développement de projets et actions sociales, les activités périscolaires et la ludothèque Casajoux.

Elle propose au vote de l'assemblée ce projet de convention de partenariat avec l'association Animation et Expression Jeunes et les trois communes, St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey pour les années 2024 et 2025.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet a été transmis à l'ensemble des élus.

#### **6/ Délibération N°2024 104: Autorisation de signature de la convention avec la commune de Coublevie sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025.**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que cinq enfants domiciliés à Coublevie, seront scolarisés à Saint Etienne de Crossey à la rentrée de septembre, à l'école élémentaire, un enfant en classe de CE1 et un en classe de CM1 et à l'école maternelle, deux en classe de petite section et un en moyenne section.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coublevie afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 2 000 € pour la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **7/ Délibération 2024 105 : Autorisation de signature de la convention avec la commune de la Buisse sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025.**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que deux enfants domiciliés à la Buisse, seront scolarisés à la rentrée, à l'école élémentaire de Saint Etienne de Crossey, en classe de CP et en classe de CE2.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de la Buisse afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 800 € pour la commune de la Buisse pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de la Buisse, pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **8/ Délibération 2024 106 : Autorisation de signature de la convention avec la commune de Charavines sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025.**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines, sera scolarisé à la rentrée, à l'école élémentaire de Saint Etienne de Crossey, en classe de CE2.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 400 € pour la commune de Charavines pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines, pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **9/ Délibération 2024 107 : Présentation rapport annuel 2023 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Madame la Maire présente le rapport annuel d'activité de l'année 2023 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des élus de Saint Etienne de Crossey avec la convocation à cette séance du conseil municipal.

Madame la Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité du service eau et assainissement pour l'année 2023 de la CAPV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du service eau et assainissement de la CAPV, présenté pour l'année 2023.

**10/ Délibération 2024 108 : Arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 codifié à l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,  
Vu la délibération N°2024\_38 du 02/04/2024, où le conseil municipal avait identifié les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,  
Vu le projet d'arrêté de la cartographie des ZAE nR et les ouvrages connexes sur le territoire communal reçu de la DDT le 16/07/2024,

Madame la Maire informe le conseil municipal, que par délibération, un avis peut être rendu sur ce projet d'arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de la DDT, sinon l'avis est réputé favorable.

Madame la Maire présente à nouveau les zones retenues conformes à la délibération du 02/04/2024 et sollicite le conseil municipal pour donner un avis conforme au projet d'arrêté de la DDT, la cartographie des ZAE nR étant celle retenue par les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet d'arrêté de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ( ZAE nR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

**11/ Délibération 2024 109 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois,  
Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet soit 15h hebdomadaires du 01/09/2024 au 31/08/2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 15h hebdomadaires du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 13h hebdomadaires du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 11h50min hebdomadaires du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 8h20min hebdomadaires du 01/09/2024 au 31/08/2025
- 1 poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h36min annualisé du 01/09/2024 au 31/08/2025,
- 1 poste ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h12min annualisé du 01/09/2024 au 31/08/2025,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h du 02/09/2024 au 15/09/2024.

Il est proposé également la modification de la durée hebdomadaire sur un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe :

-Suppression de l'emploi d'atsem principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C à temps non complet à raison de 25h52min hebdomadaires annualisé et création de l'emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps non complet à raison de 26h54 min hebdomadaires annualisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ,à l'unanimité des membres présents,

De créer les postes citées ci-dessus à compter du 01/09/2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, pour les 6 adjoints d'animation et les 2 adjoints techniques et pour les deux atsems, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367 et les suppléments et indemnités en vigueur. Et de supprimer l'emploi d'atsem principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 25h52min hebdomadaires annualisé et de créer l'emploi d'atsem principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 26h54min hebdomadaires annualisé.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

### **12/ Délibération 2024 110 : Demande de Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3 500 habitants pour la pose de volets roulants à lames orientables dans le bâtiment de la mairie**

Madame la Maire fait état du projet de pose de volets roulants à lames orientables aux fenêtres du bâtiment de la mairie.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette opération est estimé sur devis à 23 590,00 euros H.T.  
Les travaux devraient débuter en novembre 2024.

La commune sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'engagement du fonds de concours à l'investissement des petites communes 2022-2026 à hauteur de 11 795,00 €.

L'imputation au niveau de la section d'investissement sera la suivante : 2131.

Le Conseil Municipal ,sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'opération,
- Autorise Madame la Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, afin d'obtenir une aide financière pour la pose de volets roulants aux fenêtres du bâtiment de la mairie,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Point sur les commissions :**

#### **Commission association-économie-environnement :**

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait le point sur cette commission.

-Camping municipal : le responsable du camping est prolongé en arrêt de travail, le camping est géré par la personne recrutée en juin et par les services techniques les mardis.

Aire de vidange pour les camping-cars a été mise en service, mais non référencée à ce jour sur les sites de camping-cars.

Au niveau de l'occupation des emplacements : environ 5 emplacements occupés par jour sur le mois de Juillet et 18 emplacements un week-end en juillet.

La durée d'occupation d'un emplacement est un peu plus longue que les autres années.

Beaucoup de cyclistes accueillis.

Campeurs plutôt satisfaits de leur emplacement et des activités proposées sur le territoire.

-Forum des associations se tiendra le 06/09/2024. Pas d'animation sauf celles proposées par les associations. Forum ouvre à 18h , un petit goûter sera offert.

La commission s'interroge si les associations sont véritablement intéressées par l'organisation du forum. A voir en commission.

-Basket : AG s'est tenue. Bons résultats sportifs. Nombre d'adhérents en hausse.

Bonne dynamique des membres de l'association. Beaucoup de sponsors. Manque de créneaux disponibles au gymnase, voir gymnase Chirens et TSF à Voiron.

-Journée nettoyage organisée le 21/09/2024 de 9h à 12h.

-Projets de règlement intérieur et de convention de mise à disposition des salles communales, ces points seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail.

-Budget participatif : 2 projets lauréats : le jardin forêt partagé et le four à pain. Pour le premier projet, les bons de commandes seront envoyés en septembre et pour le second projet, le bon de commande a été envoyé, une réunion de chantier aura lieu prochainement.

Prochaine réunion de la commission le 28/08/2024

### **Commission Travaux :**

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur la commission :

- TE38 : déconnexion de l'éclairage public des 11 lotissements a été réalisée en totalité.
- 19/09/2024 : anniversaire des 30 ans du TE 38
- Voirie : Entreprise COLAS a terminé la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, une seconde phase débutera en octobre.
- Eglise du Bourg : Travaux vont débuter. Mise en place d'une grue début septembre. Echafaudage en cours de montage.
- Salle multi activités : phase Pro-DCE en cours pour consulter les entreprises. OS début mars et démolition en avril 2025.
- Gymnase : réunion prévue avec tous les intervenants ( entreprises- avocats-assureurs)
- Reprise toit terrasse du bâtiment du FCG, travaux d'étanchéité
- Fontaine sur la place de la Marmotte : fuite détectée donc arrêt de la fontaine
- Peinture du tennis effectuée
- Ecole élémentaire : Travaux de la VMC terminés. Problème d'odeur dans une salle de classe toujours non résolu malgré les travaux engagés.

Prochaine réunion de la commission le 17/09/2024

### **Commission enfance jeunesse :**

En l'absence d'Odile MALL, un point est fait sur la commission.

La commune accueillera deux nouveaux enseignants , en remplacement de Mme EVEN-ROTH, qui a pris sa retraite et de Mme BOHIC.

Des travaux ont été réalisés durant l'été et notamment un grand placard à l'école maternelle, qui servira également pour tout le matériel de l'AEJ.

La fête de fin d'été de l'AEJ est organisée le 30/08/2024.

Prochaine réunion de la commission le 16/09/2024

### **Commission Vie du Village- actions culturelles-communication :**

En l'absence de Catherine DALLES, un point est fait sur la commission.

- Distribution des Echos de Crossey en fin de semaine
- Plaquette de la saison culturelle sera insérée dans les Echos de Crossey, avec un premier spectacle le 04/10/2024, le concert de Mister Mat
- Insertion également dans le dernier numéro des Echos de Crossey, de l'information pour la réservation du repas ou du colis pour les personnes nées avant le 31/12/1950.

Bruno ROUDET, 1<sup>er</sup> Adjoint revient sur l'installation des gens du voyage sur un terrain communal du 07/07 au 22/07/2024, environ 45 caravanes se sont installées sans autorisation.

L'absence d'aire de grand passage dans le Pays Voironnais est un problème

La mairie a pu négocier une date ferme de départ et une indemnité.

Après leur départ, le terrain a été laissé propre. Mais leur présence a engendré du bruit pour le voisinage et une difficulté d'accès au city stade durant cette période.

A réfléchir si des aménagements sont possibles pour empêcher de nouvelles installations.

Durant cet été , des nuisances au city stage, avec la plainte d'un voisin, qui demande des aménagements.

Également des plaintes de plusieurs riverains de la salle des fêtes, la gendarmerie a même dû intervenir lors d'une location en semaine pour des troubles à l'ordre public.

Constat de nombreuses incivilités aux abords des points d'apports volontaires et beaucoup de plaintes pour des déjections canines. La vidéosurveillance pourrait réduire ces types de comportements.

La commune a subi un violent orage le 13/08 dernier, quelques dégâts, avec des arbres tombés sur la route, qui a nécessité l'intervention des services techniques communaux et des services départementaux. Une maison a été endommagée avec la chute de la cheminée.

Le Pays Voironnais effectue actuellement un recensement des fontaines publiques ( point d'eau accessible depuis la voie publique).

**Commission Urbanisme :**

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait un point sur la commission.

- Quelques nouveaux PC et toujours beaucoup de DP pour des panneaux photovoltaïques
- PC de Kapitan sera présenté lors de la prochaine réunion de travail
- Enquête publique pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque par Voltalia et pour la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de la commune. L'enquête se termine le 18/09/2024. Plusieurs permanences sont organisées en mairie avec la commissaire enquêtrice.
- Projet d'installation d'une antenne 5G par SFR, Mme la Maire et des adjoints ont rencontré SFR, car la municipalité ne souhaite pas cette antenne sur ce site. SFR recherche de nouveaux sites d'implantation et reviendra vers la mairie.
- ZAN : Zéro Artificialisation Nette. Le Pays Voironnais a effectué un travail important , sur le rapport que nous devons présenter. Une présentation sera faite en réunion de travail.
- Catastrophes naturelles : pas de réponse à notre demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune, suite au violent orage du 09/06/2024.
- Remerciements à Marie-Laure qui a pris en charge une partie du travail en urbanisme, en raison de l'absence de l'agent en charge de ce service, ainsi qu'à Angélique et Amandine, agents en fonction dans d'autres communes, qui viennent en renfort ponctuellement et à Nathalie pour son aide pour l'enquête publique du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.

Prochaine réunion de la commission le 16/09/2024

Conseil communautaire CAPV le 24/09/2024

Prochaine réunion du conseil municipal le 01/10/2024

Réunion de préparation de cette réunion le 23/09/2024 et réunion de travail le 03/09/2024.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22H30

Ghislaine PEYLIN  
Maire

Myriam MARRANT  
Secrétaire de séance